

Validation des Acquis de l'Expérience

Coûts et financements

A ce stade de la démarche, toutes les consignes ont été formulées dans l'ensemble du dossier

Si vous avez besoin d'une information précise et non renseignée, vous pouvez prendre contact avec :

Isabelle COUPRY
Gestionnaire VAE
☎ 02 44 68 86 76
✉ isabelle.coupry@univ-angers.fr

La Validation des Acquis de l'Expérience, instaurée par la loi de Modernisation Sociale, est inscrite dans le livre IX du Code du Travail, qui régit la formation professionnelle continue.

Elle constitue une voie d'accès aux diplômes, qui est privilégiée aujourd'hui par toutes les institutions qui ont vocation à en faciliter la mise en œuvre.

Différents acteurs participent au développement de la formation continue : Conseil Régional, Etat, Employeur, CPF, OPCO, etc. Dans ce cadre, ils peuvent contribuer au financement de tout ou partie des coûts liés à l'obtention, par la VAE, d'un diplôme national ou de toute certification inscrite au RNCP (Répertoire National de la Certification Professionnelle : www.cncp.gouv.fr).

En fonction de votre situation (salarié du secteur privé, agent de la fonction publique, non salarié, demandeur d'emploi), vous pouvez solliciter les organismes financeurs dont vous dépendez afin de prendre en charge les coûts engendrés par votre démarche VAE.

La loi a également instauré le droit à un congé VAE, d'une durée maximum de 24 heures, afin de vous aider dans la mise en œuvre de votre démarche. Renseignez-vous auprès de ces mêmes acteurs sur les conditions du congé VAE et sur les modalités de rémunération envisageables dans ce cadre.

En cas de validation partielle du diplôme, un complément de formation peut être nécessaire pour l'obtention du diplôme visé. Le coût, occasionné par une éventuelle reprise d'études en formation continue, s'ajoute à celui de la VAE. Dans ce cas, des possibilités de financements sont également envisageables pour prendre en charge ces frais pédagogiques.

A chaque projet une possibilité de financement !

N'hésitez pas à contacter le pôle VAE pour vous aider dans votre recherche !

Nous vous rappelons que l'accompagnement est facultatif dans le cadre d'une démarche de VAE, mais fortement conseillé pour une meilleure préparation.
Si vous choisissez de ne pas être accompagné(e) par nos services, aucune consigne sur le plan méthodologique ne vous sera transmise.

Si vous choisissez d'être accompagné(e), il vous sera demandé le versement de 30% des frais d'accompagnement à la VAE lors du 1er entretien.

Prenez vos dispositions auprès des organismes financeurs (employeurs, OPCO, CPF...) dès l'envoi de votre livret 1 afin d'être dans les délais exigés par les organismes respectifs.

VAE AVEC ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL INDIVIDUALISÉ

VOTRE STATUT	QUEL FINANCEMENT POSSIBLE ?	QUI CONTACTER ?	QUEL COÛT ?
SALARIÉ	Avec l'accord de votre employeur ▶ Financement sur le plan de formation de votre employeur ou par le CPF (Compte Personnel de Formation)	Se renseigner directement auprès de votre employeur ou sur le site Mon Compte Formation http://www.moncompteformation.gouv.fr/	1800 €* pour tous les diplômes 2700 €* pour le Titre d'Ingénieur *Les droits d'inscription sont inclus dans le tarif
	Indépendamment de votre employeur ▶ Financement par votre OPCO		
AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE	▶ Financement sur le plan de formation de votre employeur ou par le CPF (Compte Personnel de Formation)	Se renseigner directement auprès de votre employeur Ou sur le site Mon Compte Formation http://www.moncompteformation.gouv.fr/	
NON SALARIÉ (fonction libérale, travailleurs indépendants...)	▶ Financement par votre Fonds d'Assurance Formation (FAF)	Contactez le FAF auquel vous cotisez ou l'OPCO correspondant	
DEMANDEUR D'EMPLOI (indemnisé ou non)	▶ Conseil Régional de votre Région ▶ Pôle Emploi	Se renseigner auprès de votre Conseil Régional ou de votre antenne Pôle Emploi ou sur le site Mon Compte Formation http://www.moncompteformation.gouv.fr/	
TOUTE PERSONNE RECONNUE EN SITUATION DE HANDICAP	▶ Financement par l'Agefiph de votre région	Se renseigner sur le site de l'Agefiph https://www.agefiph.fr/	
INDIVIDUEL			
VAE SANS ACCOMPAGNEMENT : 1000€* * Les droits d'inscription sont inclus dans le tarif			
FRAIS EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE suite à la préconisation d'un jury et quel que soit votre statut			
Complément de formation	au prorata du volume horaire et selon le tarif de la formation concernée		
Complément de dossier, rapport de stage, rédaction d'un mémoire...	500 €		